



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/5049
5 janvier 1962

ORIGINAL :- ESPAGNOL-
FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 29 DECEMBRE 1961 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR INTERIM DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE
GENERAL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies et me référant à ma lettre du 11 décembre 1961, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte de la résolution adoptée le 22 décembre 1961 par le Conseil de l'Organisation des Etats américains et relative au lieu et à la date de la huitième réunion de consultation des ministres des relations extérieures au titre du Traité interaméricain d'assistance mutuelle, réunion décidée par le Conseil de l'Organisation dans sa résolution du 4 décembre 1961.

Veillez agréer, etc..

(Signé) Le Secrétaire général
José A. MORA

LIEU ET DATE DE LA HUITIEME REUNION DE CONSULTATION
DES MINISTRES DES RELATIONS EXTERIEURES AU TITRE DU
TRAITE INTERAMERICAIN D'ASSISTANCE MUTUELLE

(Résolution approuvée par le Conseil de l'Organisation
à la séance tenue le 22 décembre 1961)

LE CONSEIL DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

DECIDE :

1. De remercier le Conseil National du Gouvernement de l'Uruguay et d'en accepter la généreuse invitation à tenir à Punta del Este, Uruguay, la Huitième Réunion de Consultation des Ministres des Relations Extérieures en application du Traité interaméricain d'Assistance mutuelle, visée dans la Résolution du Conseil de l'Organisation en date du 4 décembre 1961.
2. De fixer le 22 janvier 1962 comme date d'ouverture de la réunion.

